

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 21 mars 2024 à 19 heures 30, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : Philippe BOLLING, Patrick CHRUSCIELSKI, Claude DEMIER, Marcel FONTELLIO, Caroline GUIBERT, Isabelle LANGLAIS, Denys MARTIN, Audrey VALENTIN et Yannick WATIN

Absents représentés : Mélissa BLOT représentée par Yannick WATIN, Luc DUBOIS représenté par Marcel FONTELLIO, Thomas FORMET représenté par Patrick CHRUSCIELSKI et Mounia ROBERT représentée par Caroline GUIBERT ;

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : Patrick CHRUSCIELSKI

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres absents représentés : **4**

Nombre de membres absents non-représentés : **0**

La séance est ouverte à **19h35**

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Le Maire informe l'assemblée :

En application de l'article L 2322-4 du Code Générale de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Vu l'article R-2333-105 et R 33334 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS :

Considérant la population de la commune inférieur ou égale à 2 000 habitants

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de 238.91 € pour l'année 2024 (à raison de 153 X 1.5617) qui conformément à l'article L.2322- du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités

DELIBERATION DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES ET TAXES D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE

Après avoir examiné le budget, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas augmenter le taux du foncier bâti et du foncier non bâti.

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 des taxes locales directes comme suit :

Taxe foncière bâti..... 37.12 % soit 19.12 % taux communal et 18.00 % taux départemental.

Taxe foncière non bâti..... 57.67 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que les taux d'imposition de l'année 2024 des taxes habitations résidences secondaires :

Taxe d'habitation résidences secondaires..... 17.88 %

Les membres du conseil précise qu'il y aura discussion pour augmentation en 2025

DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattaches, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la Commune dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrir et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes emis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023

Le Maire quitte la séance.

Sous la Présidence de **Claude DEMIER**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune par le Maire et qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recette.....**754 916.70 €**
- Dépenses.....**722 433.01 €**
- Excédent de clôture.....**32 483.69 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recette.....**72 059.34 €**

- Dépenses.....200 643.93 €
- Excédent de clôture.....- 128 584.59 €

DELIBERATION D’AFFECTION DES RESULTATS COMMUNE DE L’EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel, Excédent reporté de la section d’investissement de l’année antérieure (2022) : **136 818.08 €**
Pour rappel, Excédent reporté de la section de fonctionnement de l’année antérieure (2022) : **202 291.00 €**

Solde d’exécution :

Un solde d’exécution (excédent au compte 001) de la section d’investissement de : **-128 584.59 €**
Un solde d’exécution (Excédent au compte 002) de la section de fonctionnement de : **32 483.69 €**

Reste à réaliser en section d’investissement :

En dépenses pour un montant de **1 201.60 €**
En recettes pour un montant de **30 452.80 €**

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE d’affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **234 774.69 €**

DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 -M57

Le Maire soumet à l’examen de l’Assemblée le projet de budget primitif 2024 – nomenclature M57 – dressée par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif communal 2024 tel qu’il est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **967 017.69 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D’INVESTISSEMENT : **322 040.36 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

DELIBERATION SUBVENTION COMMUNAL 2024

Après avoir consulté les demandes faites avant le 16 février 2024, date de la commission des finances, les membres de la commission informent le conseil sur les dossiers qui ont été présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2024 aux Associations comme suit :

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 4

Abstentions : 3

Associations de la Commune :

CHAPPELLE RABLAIS INFORMATIQUE (C. R. I.)	1 000.00 €
CHAPPELLE RABLAIS OMNISPORT (C. R. O. S.)	500.00 €
CLUB « l'Age d'Or »	1 000.00 €
Comité d'Animation Rablaisien foot (C. A. R.)	1 375.00 €
Comité d'Animation Rablaisien Loisirs et Cultures (C. A. R. LC)	4 520.00 €
Football Club LCR ASLE	1 375.00 €
Les fuseaux d'arachné	0.00 €
Les petites mains rablasiennes	500.00€
Sous-total	10 270.00 €

Associations hors-Commune :

Adenum association chapelloise des arts de la scène	100.00 €
ADMR Centre Brie	100.00 €
Association Française des Sclérose en Plaques	50.00 €
Collège Rosa Bonheur (Chatelet en Brie)	430.00 €
Comité de défense des chats libres	200.00 €
Croix Rouge de Nangis	100.00 €
Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis	100.00 €
Les restaurants du Cœur	100.00 €
Scouts et Guides de France Nangis	0.00 €
Tennis Club de Nangis	50.00 €
Sous-total	1 230.00 €

Total **11 500.00 €**

La dépense sera imputée à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – imputation 65748 autres personnes de droit privé – du budget communal 2024

DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT : FONDS VERT 2024 – RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de rénovation thermique de la mairie

Considérant la possibilité de solliciter de solliciter une subvention Fonds Vert 2024 auprès de l'État pour le projet de rénovation thermique de la mairie d'un montant de 129 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État : Fonds Vert pour l'année 2024.
- **ARRETE** les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 63 200,00€ HT soit 48,99 % de 129 000,00 € HT.

- **APPROUVE** le projet d'investissement selon les modalités ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet au titre du Fond Vert pour l'année 2024.

DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE AU TITRE DES BÂTIMENTS DURABLES

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de la mairie ;

Considérant la possibilité de solliciter la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics » au vu d'aider au financement de la rénovation thermique de la mairie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).
- **DE DIRE** que la commune s'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE DEFIBRILATEURS, REFECTION DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES ET CREATION D'UNE PLATEFORME FITNESS AVEC TRAVAUX D'UN CHEMIN D'ACCES

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le projet d'achat de défibrillateurs, réfection du parking de la salle des fêtes et création d'une plateforme fitness avec réalisation d'un chemin d'accès

Vu dérogation aux principes de spécialités et d'exclusivité (article L.5214-16 V du CGT et l'article de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un E. C. I. à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Afin de soutenir les communes membres, la communauté de communes de la Brie Nangissienne propose de créer un fonds de concours annuel.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le coût des opérations :

Le coût global des opérations initiales, sur la base d'un premier devis correspondant à l'achat de défibrillateurs, réfection du parking de la salle des fêtes et création d'une plateforme fitness avec travaux d'un chemin d'accès étaient le suivant :

Plan de financements prévisionnel :

ACHATS DES DEFIBRILATEURS :

- Coût global :3 304.10 € HT soit 3 964.92 € TTC
- Subvention CCBN :1 652.05 €
- Reste à charge de la commune : ...1 652.05 €

REFECTION DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES :

- Coût global :19 534.00 € HT soit 23 440.80 € TTC
- Subvention CCBN :9 767.00 €
- Reste à charge de la commune : 9 767.00 €

CREATION PLATEFORME FITNEE AVEC TRAVAUX CHEMIN D'ACCES

- Coût global :40 985.11 € HT soit 49 182.13 € TTC
- Subvention ANS :21 578.00 €
- Subvention CCBN :9 703.56 €
- Reste à charge de la commune : 9 703.56 €

Le montant total de la demande de fonds de concours à la CCBN est de :
1 652.05 € + 9 767.00 € + 9 703.56 € = **21 122.61 €**

Echéancier prévisionnel :

Tous les travaux sont prévus pour la fin du printemps, début été 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de solliciter la subvention au titre de Fonds de concours de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne.

DELIBERATION DE MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMUNE DE LA CHAPELLE RABLAIS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif et le renforcement des exigences règlementaires en termes de performances et de reporting qu'a demandé l'évolution de la réglementation aux collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les non conformités successives de la commune et notamment le dernier rapport en manquement administratif émis par le pôle police de l'eau de la DDT en juillet 2023 au titre des données 2022.

Considérant que les indicateurs de fonctionnement de la station d'épuration et notamment la production de boues sont insatisfaisants depuis plusieurs années et ne sont pas à la hauteur des performances attendues au vu de l'investissement réalisé par la commune en 2005.

Considérant les moyens humains et techniques limités dont dispose la commune pour l'exploitation du système de collecte et du système de traitement des eaux usées, et de la nécessaire continuité du service de l'assainissement collectif qui ne peut actuellement pas être assurée dans des conditions satisfaisantes (manque de matériel d'analyses pour le suivi, astreinte 24h/24 non assurée, formation sur l'épuration insuffisante, habilitation spécifique du personnel manquante pour certains types d'interventions : électrique, interventions en espaces confinés, défaut de vérification réglementaire pour certains équipements...);

Considérant les dépenses annuelles actuelles engagées pour les prestations et fournitures dédiées au système de collecte et au système de traitement des eaux usées sont évaluées à 20 235.00 € ce coût incluant les coûts de personnel, de prestations et livraisons diverses pour le fonctionnement actuel ;

Considérant la complexité de l'exploitation du système d'assainissement collectif et du niveau d'expertise requis ainsi que la gestion du volet administratif qui fait actuellement défaut ;

Considérant l'opportunité pour la commune de gérer le service d'assainissement collectif par prestation de services ;

Considérant qu'une prestation de services complète d'exploitation du système d'assainissement collectif peut être estimée à environ 30 000 euros HT/an (hors électricité) soit un écart de 9 765.00. € HT par an par rapport au coût actuel ;

Considérant que ce surcoût annuel est indispensable pour permettre à la commune d'exploiter le système d'assainissement collectif selon la réglementation en vigueur, de supprimer les pollutions du milieu naturel et d'éviter une potentielle mise en demeure des services de la Préfecture ;

Considérant que ce surcoût impliquera une augmentation progressive de la part assainissement du prix de l'eau pour conserver un budget annexe assainissement équilibré ;

Considérant que le SIAEP de la Chapelle-Rablais-Fontains pourra continuer à assurer la prestation de facturation auprès des abonnés assujettis à l'assainissement collectif comme actuellement ;

Considérant que ce contrat de prestations de service couvrira la période 2025-2027 inclus afin de faciliter le transfert de compétences de l'assainissement collectif à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77 lui permettant d'avoir recours aux services départementaux en matière d'appui d'ingénierie sur différentes thématiques, dont celle de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

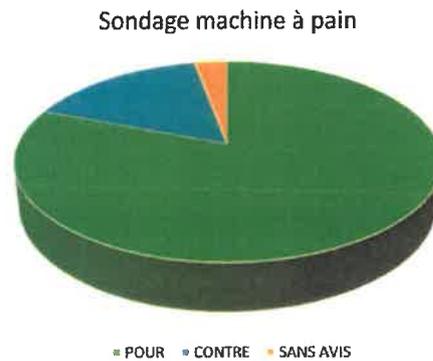
- **DECIDE** d'exploiter le système d'assainissement collectif par prestation de services ;
- **DECIDE** d'anticiper une augmentation progressive de la part assainissement du prix de l'eau ;
- **DECIDE** de consulter via un marché à procédure adaptée pour trouver un prestataire pour la période 2025-2027 avec l'appui du SATESE (consultation prévue en octobre 2024);
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la consultation des entreprises et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre le cas échéant.

❖ Questions diverses :

Retour sondage machine à pain

Les résultats du sondage sont présentés aux conseillers :

SODAGE MACHINE A PAIN		
POUR	CONTRE	SANS AVIS
55	11	2



Les conseillers sont favorables à l'installation d'une machine à pain et à la mise en place d'une convention de 6 mois renouvelable avec le boulanger de Valence-en-Brie.

Prévoyance santé

M. le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire « prévoyance » de leurs agents.

Il présente donc la proposition faite par l'assureur actuelle de la mairie en précisant que Centre de Gestion 77 est actuellement sur l'étude d'un marché public avec d'autres assureurs pour le proposer aux communes.

Consommation électrique des salles en location

M. le Maire informe que depuis plusieurs mois maintenant, le prix de l'électricité impacte fortement le budget de la commune et après analyse des factures, il s'avère que la consommation lors des locations des salles les Week end ressort fortement. Après étude, il s'avère que de nombreuses communes ont fait le choix de facturer soit à la consommation soit au forfait, la consommation de l'électricité lors des locations de salle. Est donc proposé de faire un forfait comme suit :

Proposition forfait week-end

SALLE DEBROUSE : Hiver 60 € et Eté 25 €

SALLE LA GRANGE : Hivers 25 € et Eté 10 €

Les conseillers sont favorables à cette proposition. La délibération des locations de salle sera donc revue et revoter dans ce sens lors du prochain conseil.

Les conseillers remontent le fait que le même souci tarifaire peut-être rencontré lorsque les salles sont occupées par les associations. Il est demandé aux conseillers de réfléchir à cette situation et d'apporter des pistes de réflexion pour le prochain conseil du 11 avril.

Pouvoir des élus lors d'absence au conseil

La secrétaire de mairie, Cindy LOURME, rappelle aux conseillers qu'ils doivent désigner un élu pour donner leur pouvoir de vote lors de leur absence. Pour ce faire, il faut voir avec l'élu que le conseiller choisi pour le représenter lors des votes et surtout lui demander s'il est d'accord et ensuite envoyer le coupon « pouvoir » au secrétariat avec la date du conseil. Il s'avère que depuis quelque temps, les élus absents n'envoient pas le coupon « pouvoir », ne se font pas représenter ou donne le nom d'un conseiller qui n'a pas été consulter pour cela, du fait, il y a parfois plusieurs élus qui désigne le même conseiller pour les représenter ce qui n'est pas possible. La secrétaire demande aux élus de respecter les procédures.

Intervention parking et terrain de foot

M. le Maire informe que M. Sébastien COUTEAU (agriculteur) est intervenu sur le parking et le terrain de foot suite aux inondations pour voir si des drains étaient bouchés. Il faudra maintenant creuser pour chercher les divers obstacles en louant une mini pelle.

Pèlerinage

M. le Maire informe qu'un pèlerinage aura lieu le 19 août 2024 sous la responsabilité de Mme DUPRESSOIR. 150 personnes viendront passer la nuit sur le terrain.

Commission travaux

M. le Maire informe une commission travaux a eu lieu le 12 mars 2024 en présence du CAEU (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Food truck

M. le Maire informe que le food truck ne sera présent que 3 semaines sur 4 à partir de maintenant. Il sera 1 semaine aux Ecrennes.

Téléthon 2024

M. le Maire informe le Téléthon 2024 aura lieu le samedi 11 novembre 2024 sous l'organisation de M. et Mme DA FONSECA)

Installation agrès

M. le Maire informe qu'une plateforme fitness va être installée fin du printemps, début de l'été. Les agrès qui la composeront ont été choisis lors de la commission travaux. Différents devis ont présenté des entreprises CASAL SPORT, MEFRANC, PEPIN sport pour les agrès et ATMP et WIAM pour les travaux de préparation des terrains

Salle DEBROUSSE

M. le Maire informe que suite à de nombreuses fuites d'eau dans la salle Debrousse, des bâches provisoires ont été installées sur les toitures terrasses qui ont une durée de vie minimum d'un an, le temps de prévoir les travaux.

Fête des voisins

M. le Maire informe que l'association du CAR LC souhaiterait organiser la fête des voisins, prévue en date du 31 mai 2024, sur la place de l'église. Les conseillers trouvent que c'est une bonne idée et n'y voit pas d'inconvénient.

Brocante 2024

M. le Maire informe que la présidente de l'association du CAR LC a fait une demande pour que la brocante 2024 soit installée dans les rues (place de l'église, rue du Relais voire route de Coutençon), comme cela se faisait il y a plusieurs années. Les conseillers sont en majorité pour. Il faudra juste bien faire attention la sécurité (en plaçant des barrières et autres dispositifs pour barrer la route) et faire en sorte que les brocanteurs ne laissent pas leurs déchets après leurs passages. M. le Maire précise qu'il pense qu'une discussion sera certainement nécessaire avec les forains

Flyers SIRMOTOM

M. le Maire informe qu'une erreur s'est glissée sur le dernier flyer distribué par le SIRMOTOM informant les habitants qu'il avait le droit de se rendre à la déchetterie de Nangis tout en leur disant qu'ils n'avaient pas le

droit d'aller à la déchetterie de Nangis. Un flyer ERRATUM va être distribué par le SIRMOTOM pour informer que les habitants de la commune de La Chapelle-Rablais ont bien le droit de se rendre à la déchetterie de Nangis.

Biodiversité

Un rendez-vous est prévu avec Seine-et-Marne environnement au sujet de la biodiversité le 3 avril.

Extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly

Le maire informe que le maire de Villeneuve-le-Roi fait circuler une pétition aux villes de Seine-et-Marne concernant l'extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly. Les conseillers municipaux ne se sentent pas concernés par le sujet, la commune de La Chapelle-Rablais n'étant pas proche d'Orly et n'étant pas très impacté par le bruit du trafic aérien.

Fermeture de la séance à 22h25

Après validation au Conseil Municipal du 11 avril 2024

Marcel FONTELLI
Mairie de La Chapelle Rablais



Patrick CHRUSCIELSKI
Secrétaire de séance

